

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 OCTOBRE 2018

Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Chantal CARLIOZ.

A désigné comme secrétaire : Laurence BORGRAEVE.

ETAIENT PRESENTS : Chantal CARLIOZ, Laurence BORGRAEVE, Luc MAGNIN, Nicole MATER, Serge CHALIER, Éric GUILLOT, Jean-François GARCHERY, Marion BONNET, Nathalie GRUBAC, Pierre DEGOUMOIS, Cécile MAUVY, Dominique DEMARD, Joël PIZOT, Marie-Christine SUBOT-PONCELIN, Jean-Paul UZEL, Nadine GIRARD-BLANC, Chantal DUSSER, Jacques EBERMEYER, Pascal LEBRETON.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Claude FERRADOU (donne pouvoir à Nicole MATER), Christine JEAN (donne pouvoir à Luc MAGNIN), Jacqueline FOUGEROUZE (donne pouvoir à Cécile MAUVY), Gilles MAGNAT (donne pouvoir à Marie-Christine SUBOT-PONCELIN), Jean-Paul DENIS (donne pouvoir à Dominique DEMARD), Danièle BARDON (donne pouvoir à Laurence BORGRAEVE), Marie-Paule FROTIN (donne pouvoir à Nathalie GRUBAC), Véronique BEAUDOING (donne pouvoir à Jacques EBERMEYER),

DÉCISION

2018 – 020

Une subvention d'équipement pour l'acquisition d'un poêle à granulés bois est attribuée à Madame Roselyne BERNARD, domiciliée 24 placettes des Ecureuils à Villard-de-Lans, montant 150 €.

2018 – 021

Une subvention d'équipement pour l'acquisition d'une chaudière à granulés bois est attribuée à Monsieur Fabien JARRAND, domicilié route de la Bourne à Villard-de-Lans, montant 500 €.

Une subvention d'équipement pour l'acquisition d'un poêle à granulés bois est attribuée à Monsieur Olivier DELLEA, domicilié 12 impasse du Cornafion à Villard-de-Lans, montant 150 €.

Une subvention d'équipement pour l'acquisition de panneaux photovoltaïques attribuée à Monsieur René MOLINA, domicilié les Mourets à Villard-de-Lans, montant 500 €.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 1 – Budget principal 2018 – Décision modificative n°3

Luc MAGNIN informe des dispositions de l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le Conseil Municipal doit procéder à des ajustements de crédits au Budget Principal justifiés par :

Au chapitre 011 (charges à caractère général) : + 150 000 €

1°) + 25.000 € de combustible caloriques payés pour l'OPAC et la MARPA mais refacturés à ces derniers ;

2°) + 37.000 € pour l'entretien et les réparations de bâtiments publics (15 000 € du désamiantage de la toiture du centre aquatique et + 22 000 € (pour des travaux à l'école élémentaire) ;

3°) + 18.000 € pour la réparation du compresseur froid de la patinoire ;

4°) + 60.000 € d'entretien et de réparation de voies et réseaux compte tenu des soldes de travaux de voirie 2017 payés en 2018 ;

5°) + 10.000 € frais de mission pour le projet de création d'une piste de ski roue et d'une voie blanche à Bois Barbu.

Au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : + 69 079,12 €

1°) 21 600 € d'ajustement budgétaire (cotisations, ...) ;

2°) 32 079,12 € de subvention exceptionnelle à l'OMT pour la surfaceuse ;

3°) 15.400 € de subvention à l'école élémentaire pour la classe de mer 2019 à payer sur le budget 2018.

Au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : + 2 820 € TTC pour l'assistance de SOCOTEC à l'établissement de la notice de sécurité de la salle des fêtes de la coupole.

Ces ajustements seront financés :

- Par 140. 000 € de recettes supplémentaires sur le chapitre 74 (Dotations, subventions et participations) grâce à 80.000 € de F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation de la T.V.A.) sur les dépenses de fonctionnement 2016 et 60.000 € de compensations supplémentaires de l'Etat.

- Par 24.000 € pris sur les dépenses imprévues en fonctionnement (chapitre 022) ;

- Et par 57.899,12 € pris sur les dépenses d'investissement, chapitre 21 (immobilisations corporelles).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°3 sur le Budget Principal 2018.

DELIBERATION N° 2 – Budget eau 2018 – Décision modificative n°1

Luc MAGNIN informe des dispositions de l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le Conseil Municipal doit procéder à des ajustements de crédits au Budget Eau justifiés par une augmentation du montant des amortissements (opération d'ordre) due à la réintégration de l'actif de l'ancien budget Eau et Assainissement et d'une prévision de dépenses en frais d'études (Ch20).

Les crédits nécessaires seront apportés par une augmentation des recettes de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°1 sur le Budget Eau 2018.

DELIBERATION N°3 – Budget assainissement 2018 – Décision modificative n°2

Luc MAGNIN informe des dispositions de l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le Conseil Municipal doit procéder à des ajustements de crédits au Budget Assainissement justifiés par une augmentation du montant des amortissements (opération d'ordre) due à la réintégration de l'actif de l'ancien budget Eau et Assainissement.

Les crédits nécessaires seront apportés par une augmentation des recettes de fonctionnement.

Cette opération permet également une augmentation des crédits affectés en dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°2 sur le Budget Assainissement 2018.

DELIBERATION N° 4 – Office Municipal de Tourisme – subvention exceptionnelle 2018

Luc MAGNIN expose, le montant et l'échéancier de la subvention versée en 2018 à l'Office Municipal de Tourisme a été fixée à 2 053 000,00 € par délibération du 22 février 2018.

Aujourd'hui, il y a lieu d'octroyer une subvention exceptionnelle de 32 079,12 € afin que cet organisme paie directement la facture concernant sa surfaceuse, ce bien ayant été payé à l'origine par l'Office Municipal de Tourisme et figurant donc à son actif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 32 079,12 € qui sera versé fin octobre 2018 à l'Office Municipal de Tourisme

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente.

DELIBERATION N° 5 – Subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Villard de Lans pour la classe de mer 2019

Laurence BOGRAEVE rappelle que la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Villard de Lans gère les classes transplantées. Pour l'année 2019 les classes de CM1 ont un projet à l'île Tudy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ADOpte une subvention de 15 400 € à la coopérative scolaire;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018 sur l'article 65738 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

DELIBERATION N° 6 – Tarification de la redevance de ski de fond 2018/ 2019

Marie-Christine Subot expose : le Conseil Municipal doit approuver la tarification de la redevance de ski de fond pour l'année 2018/2019, telle que présentée en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE la tarification de la redevance de ski de fond pour l'année 2018/2019.

		SAISON HIVER 2018 / 2019						SEJOUR ESPACE NORDIQUE DU HAUT VERCORS *						JOURNEE					
		Nordic Pass National	Nordic Pass Rhône Alpes	Nordic Pass Isère Drôme	Nordic Pass Vercors 4 Saisons	Nordic Pass Vercors	Nordic Pass Villard/Site	2 Jours	3 Jours	4 Jours	5 Jours	6 Jours	7 Jours	Journée	Petite Journée à partir de 11H	1/2 Journée à partir de 14H	Fin de journée à partir de 16H	Vente sur piste	
ACCES AUX PISTES DE SKI DE FOND	JUNIOR 6 à 16 ANS INCLUS	60€ (1) 70€	42€ (1) 47€	29€ (1) 36€	50,00 €	x	x	7,80 €	11,10 €	14,05 €	16,70 €	19,00 €	21,00 €	4,50 €	4,00 €	3,50 €	2,50 €	20,00 €	
	ADULTE (17 à 75 ans inclus)	180€ (1) 210€	137€ (1) 152€	99€ (1) 115€	120,00 €	89€ (1) 99€	74€ (1) 83€	18,00 €	25,70 €	32,60 €	38,70 €	44,10 €	48,90 €	10,00 €	8,50 €	7,00 €	6,00 €	20,00 €	
	GROUPE (+10 pers.) 1 seul règlement	x	x	99,00 €	100,00 €	89,00 €	74,00 €	17,10 €	23,00 €	29,15 €	34,60 €	39,45 €	43,75 €	9,00 €	7,50 €	6,00 €	x	20,00 €	
	PROMO							15,20 €	21,70 €	24,00 €	28,50 €	32,50 €	36,00 €	8,00 €	6,50 €	5,00 €	x	x	
	Scolaire	2,50 €																	
	+76 ANS	2,00 €																	
	Tribu 4 pers (2 enfants minimum)	24,00 €																	
	Sup tribu est	4,00 €																	
	Support	Skidata 3€									Dag 2€								
	Plan	3,00 €																	
GRATUITE										REDUCTION									
- de 6ans										Pompier, Gendarme									
Personne handicapée sur présentation d'une carte d'invalidité										Moniteur ski nordique des 4 montagnes									
Accompagnateur groupe 1 pour 10 payants										(1) Prévente du 1er octobre au 15 novembre									
* (JOURS CONSECUTIF) (2) Valable sur la saison 2018/2019										Saison Site Moniteur ESF BB 30€									

DELIBERATION N° 7 – Tarifs de la S.E.V.L.C. - SAISON 2018 / 2019

Pierre DEGOUMOIS rappelle à l'assemblée que la convention de concession pour l'équipement touristique et sportif du domaine de ski alpin de Villard-de-Lans, liant la commune à la Société d'Equipement de Villard-de-Lans et Corrençon (S.E.V.L.C.) prévoit dans son article 10, qu'avant ouverture de la saison, les tarifs devront être soumis à l'avis du Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2018/2019, qui seront appliqués par la S.E.V.L.C., voir annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE les tarifs des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2018/2019, tels que proposés par la S.E.V.L.C. et joints à la présente délibération.

Luc Magnin et Jean-Paul UZEL, actionnaires de la société, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Tarifs des remontées mécaniques SEVLC représentant 100 % de notre chiffre d'affaires soit 91 titres			
	Tarifs 2017/2018	Tarifs 2018/2019	différence en %
FAJ1 Forfait Adulte Journée	35,50 €	36,00 €	1,41%
FAH4 Forfait Adulte skiflex 4h30	30,50 €	31,00 €	1,64%
FAH2 Forfait Adulte skiflex 2h30	22,00 €	22,50 €	2,27%
FANS Forfait Adulte 5 jours	177,50 €	180,00 €	1,42%
FJNS Forfait Junior 6 jours	141,50 €	144,00 €	1,77%
FAN2 Forfait Adulte 2 Jours	64,50 €	65,50 €	1,55%
FJ1 Forfait Junior Journée	27,50 €	28,00 €	1,82%
FENS Forfait Enfant 6 jours	106,00 €	108,00 €	1,89%
FJH4 Forfait Junior skiflex 4h30	23,00 €	23,50 €	2,17%
STD01 Support	3,00 €	3,00 €	0,00%
FAN01 Forfait journée Adulte CE (en dépôt)	28,50 €	29,00 €	1,75%
FAN4 Forfait Adulte 4 Jours	120,00 €	122,00 €	1,67%
FANS Forfait Adulte 5 jours	149,00 €	151,00 €	1,34%
FAN3 Forfait Adulte 3 Jours	92,00 €	93,50 €	1,63%
FJH2 Forfait Junior skiflex 2h30	16,50 €	17,00 €	3,03%
FWS1 Forfait saison collectivité	235,00 €	237,00 €	0,85%
FEM4 Forfait Enfant skiflex 4h30	17,00 €	17,00 €	0,00%
YTD1 Assurance journée	3,00 €	3,00 €	0,00%
ETH4 Easydomaine 4H30	13,50 €	13,50 €	0,00%
FAS1 Saison adulte	482,00 €	485,00 €	0,62%
DTJ1 Débutant côte 2000	13,00 €	SUPPR	s/o
RTH4 Rambins 4h30	11,50 €	SUPPR	s/o
FJH4 Forfait +60 ans skiflex 4h30	26,00 €	26,50 €	1,92%
FEH2 Forfait Enfant skiflex 2h30	11,50 €	12,00 €	4,35%
FEJ1 Forfait Enfant Journée	20,50 €	20,50 €	0,00%
FJN5 Forfait Junior 5 jours	119,00 €	120,50 €	1,26%
FJH2 Forfait +60 ans skiflex 2h30	18,50 €	19,00 €	2,70%
FJN4 Forfait Junior 4 Jours	96,00 €	98,00 €	2,08%
FS11 Forfait réduction municipale	133,00 €	135,00 €	1,50%
FS11 Forfait +60 ans Journée	32,50 €	33,00 €	1,54%
FUJ1 Forfait Etudiant journée	27,00 €	27,00 €	0,00%
FJN2 Forfait Junior 2 Jours	51,00 €	52,00 €	1,96%
FJN3 Forfait Junior 3 Jours	73,50 €	74,50 €	1,36%
FAN7 Forfait Adulte 7 Jours	204,00 €	207,00 €	1,47%
FEN1 Forfait journée ENFANT CE (en dépôt)	20,50 €	20,50 €	0,00%
FSS1 Forfait sénior SAISON	398,00 €	399,00 €	0,25%
ETJ1 Easydomaine journée	17,00 €	16,50 €	-2,94%
FUJ4 Forfait Etudiant 4h30	24,00 €	24,00 €	0,00%
FEJ5 Forfait ENFANT 5 Jours GROUPE	83,00 €	83,50 €	0,60%
CAT2 Cabine Adulte 2 Allers-Retours	13,00 €	13,00 €	0,00%
Assurance 6 Jours	18,00 €	18,00 €	0,00%
FEN5 Forfait Enfant 5 Jours	89,00 €	90,00 €	1,12%
FJN7 Forfait Junior 7 Jours	163,00 €	166,00 €	1,84%
CAT3 Cabine Adulte Aller-Retour	7,00 €	7,00 €	0,00%
FJ11 Forfait Junior SAISON	294,00 €	296,00 €	0,34%
TTJ1 Topia Rambins 1 jour	7,00 €	7,00 €	0,00%
RTJ1 Rambins journée	13,50 €	SUPPR	#VALEUR!
FES1 Forfait Enfant Saison	215,00 €	217,00 €	0,93%
FSN6 Forfait senior 6 Jours	147,00 €	147,00 €	0,00%
FJ11 Forfait "réduit " 1 JOUR	15,00 €	16,00 €	6,67%
FAN10 Forfait Adulte 10 Jours	285,50 €	290,00 €	1,58%
ET6 Easydomaine 6 Jours	84,00 €	90,00 €	7,14%
FEN7 Forfait Enfant 7 Jours	122,50 €	124,00 €	1,22%
FEN4 Forfait Enfant 4 Jours	72,00 €	73,00 €	1,39%
FS11 Forfait +60 ans 2h30	18,50 €	19,00 €	2,70%
FEN2 Forfait Enfant 2 Jours	38,00 €	39,00 €	2,63%
FAN14 Forfait Adulte 14 Jours	338,50 €	344,00 €	1,62%
CAT3 Cabine Adulte 3 Allers-Retours	19,00 €	19,00 €	0,00%
FEN3 Forfait Enfant 3 Jours	55,00 €	56,00 €	1,82%
FJN8 Forfait Junior 8 Jours	185,50 €	189,00 €	1,89%
FUS1 Forfait Etudiant saison	313,00 €	315,00 €	0,64%
FSN5 Forfait senior 5 Jours	123,50 €	123,50 €	0,00%
Assurance 2 Jours	6,00 €	6,00 €	0,00%
CAT4 Cabine Adulte 4 Allers-Retours	25,00 €	25,00 €	0,00%
FSN4 Forfait senior 4 Jours	99,50 €	99,50 €	0,00%
FJN10 Forfait Junior 10 Jours	228,00 €	232,00 €	1,75%
FSN3 Forfait senior 3 Jours	76,00 €	76,00 €	0,00%
ET2 Easydomaine 2 Jours	30,00 €	32,00 €	6,67%
FAN8 Forfait Adulte 8 Jours	232,00 €	236,00 €	1,72%
FSN2 Forfait senior 2 Jours	55,50 €	55,50 €	0,00%
Assurance 5 Jours	15,00 €	15,00 €	0,00%
Assurance 4 Jours	12,00 €	12,00 €	0,00%
Assurance 3 Jours	9,00 €	9,00 €	0,00%
FEJ6 Forfait ENFANT 6 Jours GROUPE	96,50 €	97,00 €	0,52%
FRS1 Forfait Saison réduit	235,00 €	235,00 €	0,00%
CAT12 Cabine Adulte 12 Allers-Retours	72,00 €	72,00 €	0,00%
FAH4 Forfait ADULTE 4 Jours GROUPE	98,00 €	98,50 €	0,51%
FAJ6 Forfait ADULTE 6 Jours GROUPE	143,00 €	144,00 €	0,70%
FSN10 Forfait senior 10 Jours	237,00 €	237,00 €	0,00%
FEN14 Forfait enfant 14 Jours	203,00 €	206,00 €	1,48%
FVS1 Forfait verteuil Saison	75,00 €	75,00 €	0,00%
FZ11 Forfait "réduit 2 " 1 JOUR	11,00 €	12,00 €	9,09%
FAN9 Forfait Adulte 9 Jours	259,00 €	263,00 €	1,54%
FAJ2 Forfait ADULTE 2 Jours GROUPE	52,50 €	53,00 €	0,95%
FEN10 Forfait enfant 10 Jours	171,50 €	174,00 €	1,46%
Assurance saison	31,00 €	32,00 €	3,23%
FEJ2 Forfait ENFANT 2 Jours GROUPE	36,00 €	36,50 €	1,39%
CAT5 Cabine Adulte 5 Allers-Retours	31,00 €	31,00 €	0,00%
FJN14 Forfait Junior 14 Jours	271,00 €	279,00 €	1,48%
FEN8 Forfait enfant 8 Jours	139,50 €	142,00 €	1,79%
FSN14 Forfait senior 14 Jours	281,00 €	281,00 €	0,00%

DELIBERATION N° 8 – Navettes touristiques - Convention de délégation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'organisation de services de transport routier non urbain sur le Département de l'Isère

Chantal CARLIOZ rappelle à l'assemblée que la convention de délégation de compétence passée avec le Département de l'Isère, le 06 janvier 2014, pour l'organisation de services de transport routier non urbain sur le territoire de l'Isère (organisation des navettes touristiques), arrive à échéance le 30 novembre 2018.

Cette compétence est désormais assurée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes-Auvergne et il est nécessaire de passer une nouvelle convention qui prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2018 ; cette convention est conclue pour une durée de un an, avec tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

DELIBERATION N° 9 – Acquisition de la parcelle AV 176 appartenant à la SCI Les Lutins Montagnards et constitution d'une servitude de passage sur la parcelle AV 148 au profit de la Commune

Serge Chalier expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le protocole de cession gratuite signé en l'étude notariale de maître Maréchal entre la SCI Les Lutins Montagnards et la Commune de Villard-de-Lans en date du 30 janvier 2012 portant sur la cession gratuite de la parcelle AV 176 aux Roybons à la Commune et la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle AV 148 au profit de la Commune,

Vu la modification du parcellaire établie en ce sens par M. Bonin, géomètre-expert,

Considérant qu'une procédure de liquidation judiciaire de la SCI Les Lutins Montagnards s'est ouverte en 2016 et que cette SCI a procédé à la vente de la parcelle AV 148 à la copropriété Les Lutins,

Considérant dès lors qu'il convient de régulariser la cession gratuite et la constitution d'une servitude de passage par deux actes authentiques distincts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE le projet d'acquisition à titre gratuit la parcelle AV 176 aux Roybons, les frais de d'acte restant à la charge de la Commune,

AUTORISE Madame le Maire, ou son adjoint délégué à l'urbanisme et titulaire d'une délégation de fonctions, à signer l'acte notarié d'acquisition de ladite parcelle.

APPROUVE le projet de constitution de servitude de passage piéton et véhicules d'entretien sur la parcelle AV 148 (fonds servant) au profit des parcelles AV 151 et 176 (fonds servant), les frais de d'acte restant à la charge de la Commune,

AUTORISE Madame le Maire, ou son adjoint délégué à l'urbanisme et titulaire d'une délégation de fonctions, à signer l'acte notarié de constitution de servitude afférent, ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

DELIBERATION N° 10 – Acquisition de la parcelle AL 420 (ex AL 298) aux Geymonds

Serge CHALIER expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes Publiques,

Vu les échanges intervenus entre la commune et M. et Mme Thouvenin, cogérants de la société Mille et une fleurs et l'accord formalisé de ces derniers en vue de la cession à la commune d'une emprise à détacher de la parcelle AL 298 leur appartenant,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ladite emprise située à l'intersection du chemin de la Bourne et de la RD 531, au droit de la parcelle AL298, aux Geymonds, afin d'améliorer la visibilité et la sécurité au droit du carrefour situé aux Geymonds et supportant différents flux dont la Via Vercors,

Considérant la modification du parcellaire établie en date du 18 juillet 2018 par M. Bonin, géomètre expert, portant la désignation cadastrale nouvelle des parcelles, à savoir AL 420 pour l'emprise détachée et AL 421 pour l'emprise restante de la parcelle anciennement cadastrée AL 298,

Considérant que les parties se sont entendues sur un prix de 65 euros/m²,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE le projet d'acquisition de la parcelle AL 420 de 82 m² appartenant à la société Mille et une fleurs au prix de 5330 €, les frais de bornage et d'acte étant à la charge de la Commune
AUTORISE Madame le Maire, ou son adjoint délégué à l'urbanisme et titulaire d'une délégation de fonctions, à signer l'acte – administratif ou notarié – d'acquisition de ladite parcelle.

DELIBERATION N° 11 – Convention de servitude de passage avec EDF

Serge Chalier expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes Publiques,

Vu le projet de convention de servitude à intervenir entre la commune et EDF en vue d'autoriser le passage de la galerie d'amenée, ouvrage EDF, en tréfonds de deux chemins ruraux sis au lieu-dit « Les Routes », entre les parcelles cadastrées section F n°37 et 41 et n°41 et 42,

Considérant que cette autorisation de passage sur une largeur de 4 mètres environ de part et d'autre de l'ouvrage fera l'objet d'une servitude réelle et perpétuelle au profit d'EDF,

Considérant que ce droit de passage n'engendre aucun préjudice et aucune charge pour la Commune qui conserve la libre disposition de la parcelle grevée de servitude et que les frais d'authentification de cette servitude sont à la charge d'EDF,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention de servitude entre la commune et EDF en vue d'autoriser le passage de l'ouvrage EDF en tréfonds des deux chemins ruraux sis au lieu-dit « Les Routes » tel qu'annexé à la présente délibération,

PRECISE que les frais d'acte sont à la charge d'EDF et qu'une indemnité de 150 € sera versée à la Commune,

AUTORISE Madame le Maire, ou son adjoint délégué à l'urbanisme et titulaire d'une délégation de fonctions, à signer l'acte notarié, la convention de servitude sur lesdites emprises ainsi que tous documents liés à cette opération.

Pascal Lebreton ne prend pas part au vote ni au débat.

DELIBERATION N° 12 – Elargissement du chemin rural dit « de la Bruyère »

Serge Chalier expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L. 161-1 à L. 161-13,

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article et R141-4,

Considérant qu'il convient d'élargir d'un mètre le chemin dit « de la bruyère », au droit des propriétés Cleyrat et Ravix, afin de permettre la circulation des engins de déneigement et agricoles,

Considérant que les chemins ruraux, bien qu'appartenant au domaine privé de la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, n'en sont pas moins affectés à l'usage du public et ouverts à la circulation générale et nécessitent que leur aliénation ou toute opération les affectant soit précédées d'une enquête publique,

Considérant toutefois que l'ouverture, le redressement ou la fixation de la largeur de la voie (élargissement de moins de deux mètres) peut intervenir à l'issue d'une enquête publique « simplifiée »,

Considérant que cette procédure d'élargissement de l'assiette d'un chemin rural nécessite au préalable l'établissement d'un document de modification du parcellaire cadastral,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE le projet d'élargissement du chemin dit «de la Bruyère»

DECIDE d'ouvrir une enquête publique d'une durée de 15 jours relative à l'élargissement dudit chemin,

ACCEPTE que Madame le Maire règle les frais de bornage inhérents à cette opération,

AUTORISE Madame le Maire, ou son adjoint délégué à l'urbanisme et titulaire d'une délégation de fonctions, à signer tous documents se référant à cette opération.

DELIBERATION N° 13 – Recrutement de personnel saisonnier – Hiver 2018/2019

Luc MAGNIN expose :

VU l'avis favorable de la Commission du Personnel du 2 octobre 2018 ;

Les dispositions relatives aux créations d'emplois de contractuels, ou les avenants à ces contrats, stipulent que ceux-ci doivent faire l'objet d'une délibération précisant le motif du recrutement, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant les besoins en personnel au sein du Service de Police Municipale, à savoir :

- Des agents de régulation du stationnement à la Côte 2000,

pour la saison d'hiver 2018/2019 et pour la préparation de cette saison (périodes modulables entre le 1^{er} novembre 2018 et le 30 avril 2019), sans qu'un contrat puisse excéder la durée maximale légale de 6 mois, tous congés pris,

le rapporteur propose la création des emplois de contractuels suivants :

NATURE DES FONCTIONS	NOMBRE	REMUNERATION
Agents de régulation du stationnement à la Côte 2000	4	Sur la base du 1 ^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique Echelle C1 – IB 347/IM 325 – Contrats à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

CREE les emplois de contractuels proposés ci-dessus ;

INSCRIT les crédits nécessaires aux budgets principaux 2018 et 2019 – Chapitre 012 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente aux dossiers.

La séance est levée à 22h45

Date proposée pour la prochaine séance du Conseil municipal, le jeudi 29 novembre 2018 à 20h30

La Secrétaire de séance,
Laurence Borgraeve

